



# REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020 RESTAURANT SCOLAIRE &

Commune de Chambéon **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

## Ce document est à lire attentivement et à conserver

L'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

### SERVICES

Les élèves inscrits à l'école publique Premier Envol peuvent accéder au service de restauration scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi 11h45-13h30), à l'accueil (les matins 7h30-8h30), le soir après les cours de 16h15 à 18h15. Les repas sont préparés et livrés par la maison familiale de Mornand en Forez.

Ces services permettent aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale et aux enfants de pouvoir déjeuner, découvrir diverses activités, réaliser leurs devoirs ou tout simplement être sous la surveillance d'un adulte.

La commission petite enfance a décidé de poursuivre le fonctionnement comme les TAP les lundis et les jeudis. Ces deux jours, les enfants ne pourront pas sortir avant 17h15. Ceci permettra d'organiser des activités construites et éventuellement en extérieur.

Les mardis et vendredis, jours d'accueil ordinaire, les enfants pourront être récupérés à l'heure souhaitée entre 16h15 et 18h15.

La municipalité, gestionnaire de l'A.L.S.H., met à disposition du personnel qualifié pour l'accueil, l'encadrement et le service des repas aux enfants. Les animatrices de ces services sont **Nathalie De Oliveira, Baya Monceau et Hulya Basoglu**.

### ORGANISATION DU TRAVAIL

planning des animatrices de septembre à fin janvier :

	accueil périscolaire 7h30-8h20	restaurant scolaire solaire	accueil périscolaire 16h15-17h15	accueil périscolaire 17h15- 18h15
Nathalie		x	x	x
Baya	x	x	x	
Hulya			x	

de début février à fin d'année, Nathalie et Baya inversent les postes

## INSCRIPTION GENERALE

### Pour une première inscription de votre enfant à ces services,

il faut impérativement compléter le dossier d'inscription même si sa présence s'avère être occasionnelle. Ce dossier est à remettre dans la boîte aux lettres de la mairie dès que possible et au plus tard le **14/07/2019**. Merci il comprend :

- la fiche d'inscription
- une copie de la liste des vaccinations présente dans le carnet de santé
- la photocopie du courrier indiquant le quotient familial (CAF ou MSA)

### Pour les enfants déjà inscrits en 2018-2019,

Cette année plus de papier à compléter ! Allez sur le site 3D Ouest pour vérifier toutes les informations concernant votre enfant et vous-mêmes. Puis envoyez un mail à [mairie@chambeon.fr](mailto:mairie@chambeon.fr) en indiquant simplement : **'Nous avons vérifié et/ou rectifié les renseignements concernant notre enfant.'**

### Pour tous :

**Remettre une attestation d'assurance responsabilité civile aux responsables le jour de la rentrée. (ATTENTION il faut 2 attestations une pour l'école et une pour les services mairie)**

Toutes les inscriptions, accueil périscolaire et restaurant scolaire, ainsi que leur paiement se font via le site de la commune « à partir du logiciel « 3D OUEST ». Elles doivent être faites avant le **lundi 12h pour la semaine suivante** (exemple le lundi 27 août à 12h pour la semaine du 36 (du 2 au 6 septembre, semaine de la rentrée). Au moindre souci, envoyez un mail à [mairie@chambeon.fr](mailto:mairie@chambeon.fr).

### TARIF PERISCOLAIRE

Le prix de l'heure de garderie sera de : 1,00€ (si QF < 1100€) ou 1,20€ l'heure. Il dépend de votre quotient familial (QF) fourni par la caisse d'allocations familiales ou la MSA. **En cas d'absence de justificatif du quotient familial, le tarif appliqué sera le tarif maximum. Toute heure commencée est due.** Aucune heure commandée ne sera remboursée.

### TARIF RESTAURANT SCOLAIRE

Les repas seront préparés par la MFR de Mornand.

Les tarifs sont révisés chaque année et fixés par délibération du conseil municipal. Pour l'année 2019-2020, le prix du repas restera à 4.10€. **Aucun repas commandé ne sera remboursé.**

## ACCUEIL

Le matin, l'accueil se déroule dans la salle Arc-en-Ciel ([salle du restaurant scolaire, entrée 1, rue des écoliers](#)). La cour de l'école ([2, route de Magneux](#)) n'ouvrira qu'à 8h20. Les enfants sont sous la responsabilité de leur parent jusqu'à leur arrivée dans la salle. **Aussi, ils doivent impérativement être accompagnés jusque dans la salle.**

Pour l'accueil du matin les enfants auront déjeuné à la maison.

Pour le soir, prévoir un goûter pour les enfants restant au périscolaire.

## RETOUR

**En cas de retard d'un parent, à partir de 16h15, l'enfant ira au périscolaire et engagera la famille à régler une heure de garderie minimum.**

**Attention : Chaque soir il est impératif que tous les enfants soient repris par leur parent (ou leur représentant) avant 18h15. Après 18h15 la garderie n'est plus responsable de l'enfant.**

## SANTE

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins courants. Pour que cela devienne possible il faut signer un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). De même, en cas d'allergie alimentaire, un certificat médical sur lequel figure les allergènes constatés, accompagné du traitement à administrer, dans le cadre d'un PAI, doit être donné aux animatrices.

En cas d'incident bénin, les soins prodigués seront effectués et les parents seront informés lorsqu'ils viennent récupérer l'enfant.

En cas d'événement plus grave, accidentel ou non, mettant en danger l'enfant, le personnel prend toutes les dispositions nécessaires pour avertir les secours et les représentants légaux.

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci en remplissant correctement la fiche sanitaire.

**ATTENTION : Les repas pour allergies ne sont pas servis.**

**Si votre enfant a un PAI merci d'en donner un exemplaire aux responsables et de prévoir le traitement si nécessaire.**

## MATERIEL

Au début de l'année scolaire, chaque enfant apportera **une boîte de mouchoirs**.

## DISCIPLINE

Les élèves inscrits à la cantine ou au périscolaire doivent respecter les règles de vie de ces temps collectifs

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations. Un comportement respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement est exigé. En cas de non respect ou de manquement à la discipline, les animatrices avertiront directement les parents.

En fonction de la gravité des faits, la mairie se laisse la possibilité de prendre une sanction plus lourde qui sera notifiée par écrit aux parents (avertissement, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive).

## ASSURANCE

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement de la cantine et du périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ces services. **(Attestation à apporter le jour de la rentrée)**

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels des enfants, d'accident causé par un enfant à un tiers.

## ENGAGEMENT

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible. Il prend effet au début de chaque rentrée scolaire. Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent se faire exclusivement par écrit à la mairie.

**Toute inscription au restaurant scolaire et/ou à l'accueil périscolaire vaut acceptation de ce règlement intérieur.**